



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2011

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 4 octobre 2011

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 17 octobre 2011

**SOPAC – MODE DE GOUVERNANCE :
APPROBATION PREALABLE DE L'ADOPTION
PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
FORMULE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL -
FIXATION DE LA REMUNERATION MAXIMUM
DU PDG**

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi
13 octobre 2011

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - M. Aurélien MANSART - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD -

Secrétaire de séance : - Mme Anne LABBE

Excusés ayant donné pouvoir :

- Emmanuel GROLLEAU donne pouvoir à Nicole GRAVAT
- Sylvette RIMBAUD donne pouvoir à Alain BAUDIN

Excusés :

Adjoints :

- Mme Delphine PAGE

Conseillers :

- M. Michel PAILLEY
- Mme Jacqueline LEFEBVRE -

SECRETARIAT GENERAL

SOPAC – MODE DE GOUVERNANCE : APPROBATION PREALABLE DE L'ADOPTION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FORMULE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL - FIXATION DE LA REMUNERATION MAXIMUM DU PDG

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur plusieurs questions relatives aux organes dirigeants de la société anonyme d'économie mixte SOPAC dont elle est actionnaire, en vertu de plusieurs textes et dispositions :

- vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mai 2011 relative à l'extension de l'objet social de la SOPAC et approuvant le changement de gouvernance de cette société par sa transformation en société administrée par un conseil d'administration,
- vu l'assemblée générale extraordinaire de la SOPAC en date du 24 juin 2011 décidant cette transformation, sur proposition du conseil de surveillance adoptée en date du 13 mai 2011,
- vu l'article L225-51-1 du Code de commerce relatif aux instances de direction des sociétés anonymes, qui précise en son deuxième alinéa que le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la fonction de direction générale,
- vu l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'accord du représentant d'un conseil municipal sur la modification des structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale est soumis à délibération préalable du conseil municipal approuvant cette modification,
- vu l'article L. 1524-5 du même code qui dispose que les élus agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements et exerçant, à l'exclusion de tout autre, les fonctions de membre, de président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance et de président assurant les fonctions de directeur général peuvent recevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignée, cette délibération devant fixer le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient,
- Vu l'article L2123-20 du code général des collectivités territoriales relatif au montant des indemnités maximales que peuvent percevoir les élus, incluant les sommes provenant de leur participation au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte ou en qualité de président d'une telle société,

Considérant que la délibération adoptée par le Conseil municipal dans sa séance du 19 septembre dernier devra être abrogée,

Sans que le Conseil municipal ait à préjuger des décisions que prendront les instances dirigeantes de la SOPAC,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- donner son accord préalable à l'option qui sera prise par le conseil d'administration de la SOPAC en faveur de la formule du Président Directeur Général pour l'exercice de la fonction de Directeur Général de la SOPAC et autorise ses représentants à se prononcer en ce sens ;
- autoriser ses représentants au sein du conseil d'administration de la SOPAC, à se porter candidat à la fonction de Président Directeur Général et autoriser celui d'entre eux qui aura été désigné à exercer le mandat de Président Directeur Général es-qualités ;
- autoriser le versement à celui des représentants susnommés qui serait investi par la SOPAC des fonctions de Président Directeur Général, d'une rémunération d'un montant situé entre un minimum de 1 € et un maximum de 2000 euros bruts mensuels ;
- abroger sa délibération du 19 septembre 2011.

Messieurs Pascal DUFORESTEL, Christophe POIRIER, Amaury BREUILLE et Madame Sylvette RIMBAUD, Représentants de la Ville de Niort à la SOPAC, n'ayant participé ni au débat, ni au vote.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	31
Contre :	4
Abstention :	3
Non participé :	4
Excusé :	3

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

signé

Geneviève GAILLARD